

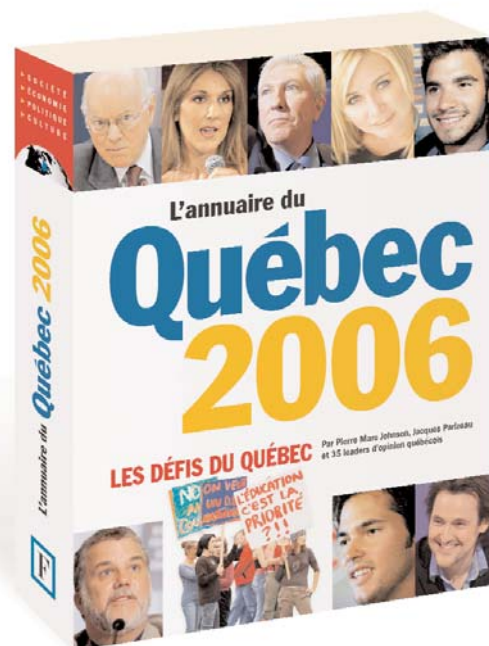
La charia à la canadienne

CLAIRANDRÉE CAUCHY

Journaliste, *Le Devoir*



Ce document est un complément de
L'Annuaire du Québec 2006





INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

DES CITOYENS
DES IDÉES
DES PROJETS

UNE PUBLICATION DE L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

L'Institut du Nouveau Monde est un organisme indépendant, non partisan, voué au renouvellement des idées et à l'animation du débat public au Québec. Il veut inspirer l'émergence d'idées nouvelles et contribuer à la recherche de solutions novatrices aux problèmes du Québec contemporain. L'Institut du Nouveau Monde travaille dans une perspective de justice sociale, dans le respect des valeurs démocratiques, et dans un esprit d'ouverture et d'innovation. L'INM publie *L'Annuaire du Québec* aux Éditions Fides. Il organise des Rendez-vous stratégiques pour identifier les orientations du Québec de demain (le prochain portera sur la culture). Il compte dix cercles régionaux dans autant de régions du Québec. Il veut mettre à profit les nouvelles technologies de l'information, notamment un site Internet, pour favoriser la délibération publique et rejoindre les citoyens de toutes les régions du Québec. Il organise, chaque été, une école de citoyenneté pour les jeunes de 15 à 30 ans.

209, rue Ste-Catherine Est
Bureau V-3110, C. P. 8888
succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
T 514.934.5999
F 514.934.6330
inm@inm.qc.ca
www.inm.qc.ca

PRIX CLAIRE-BONENFANT 2005,
remis par le gouvernement du Québec
pour les valeurs démocratiques et
l'éducation civique.



La charia à la canadienne

Clairandrée Cauchy

Journaliste, *Le Devoir*

Le système de justice ontarien doit-il reconnaître des arbitrages religieux fondés sur la charia ? La question a soulevé les passions en Ontario, dans les provinces voisines, mais aussi en Europe. Devant l'opposition, le gouvernement ontarien a dû modifier une loi adoptée en 1991 qui autorisait l'arbitrage religieux en droit de la famille.

À l'automne 2003, un projet de Tribunal d'arbitrage religieux islamique voit le jour en Ontario, porté par le président de l'Institut islamique de justice civile, Syed Mumtaz Ali. Un tollé s'élève rapidement du côté des féministes et de plusieurs membres de la communauté musulmane canadienne qui jugent la charia discriminatoire à l'égard des femmes.

Contrairement à ce qu'ont laissé entendre plusieurs reportages, le gouvernement ontarien ne s'apprêtait pas alors à modifier sa législation pour permettre à la charia de s'immiscer dans le système de justice, le véhicule légal existait déjà. Des instances d'arbitrage juives, chrétiennes et mêmes musulmanes d'obédience ismaélienne (un courant très minoritaire de l'Islam) disposaient de telles instances. La loi de

1991 conférait aux arbitrages – religieux ou autres – une valeur légale liant les parties, tant et si bien qu'il fallait une permission de la cour séculière ontarienne pour porter en appel le jugement d'un arbitre.

Une mobilisation pour contrer l'instauration de tribunaux d'arbitrage basés sur la charia s'organise dès le printemps 2004. La Campagne contre la charia, appuyée par des groupes comme le Conseil des femmes musulmanes du Canada et le Congrès musulman canadien, déborde rapidement les frontières de l'Ontario.

Les détracteurs du projet de l'Institut islamique de justice civile craignent une ghettoïsation des femmes musulmanes, qui subiraient la pression de leur communauté pour recourir à la justice islamique. On martèle également que la charia serait intrinsèquement discriminatoire à l'égard des femmes. Par exemple, une femme ne reçoit que la moitié de l'héritage d'un homme ayant le même lien de parenté (les imams répliqueront que l'argent de la femme est réservé à son usage personnel alors que celui de l'homme doit aussi servir aux besoins de la famille);

lors d'un divorce, la garde des enfants de plus de sept ans va systématiquement au père; les règles en matière de pensions alimentaires sont aussi moins généreuses, l'homme n'étant tenu d'épauler financièrement son ex-épouse pendant seulement quatre mois, etc. Par-dessus tout, les militants anti-charia appréhendent des temps difficiles pour les groupes de femmes qui combattent les lois religieuses dans les pays dits musulmans, si celles-ci ont droit de cité au Canada. On anticipe aussi un effet domino dans certains pays européens.

Ceux qui vantent les vertus de l'arbitrage religieux invoquent le multiculturalisme canadien et le droit à la liberté de religion. On souligne que tout bon musulman doit vivre selon la loi de sa religion. La justice religieuse serait également plus adaptée aux litiges vécus par les fidèles. Les musulmanes étant peu enclines à s'adresser à la justice séculière, elles auraient ainsi accès à un arbitre accrédité. Elles pourraient, par exemple, voir leur divorce reconnu sur le plan religieux et ainsi faciliter une nouvelle union. Certains précisent que l'arbitrage est déjà pratiqué par plusieurs imams, un tribunal aurait le mérite d'assurer une plus grande transparence, de s'assurer que les causes soient jugées par des imams qualifiés.

Une ancienne procureure générale à la rescousse

Devant la controverse, le gouvernement ontarien demande à l'ancienne Procureure générale de la province, la néo-démocrate Marion Boyd, d'étudier la question.

Après plus de six mois de recherche et de consultations, Mme Boyd donne

le feu vert en décembre 2004 à l'instauration de tribunaux d'arbitrage musulmans. Dans son rapport intitulé « *Résolution des différends en droit de la famille : pour protéger le choix, pour promouvoir l'inclusion* », elle propose cependant quelques aménagements, notamment en recommandant une formation pour les arbitres, en exigeant que les décisions soient consignées par écrit et en prévoyant un mécanisme pour s'assurer que les femmes y consentent en toute connaissance de cause.

Loin de calmer le jeu, le rapport Boyd donne un nouveau souffle à la mobilisation contre la charia. Une pétition internationale recueille des dizaines de milliers de noms et près de 200 organisations soutiennent la cause. En septembre, une manifestation se tient simultanément dans les principales villes canadiennes, mais aussi dans plusieurs grandes villes européennes telles Londres, Paris, Düsseldorf, Amsterdam et Stockholm.

Coup de théâtre, le gouvernement de l'Ontario annonce quatre jours plus tard qu'il fera fi du rapport Boyd et interdira l'arbitrage religieux en matière familiale, pour toutes les confessions. Soupier de soulagement chez les féministes et les détracteurs du projet. Déception chez plusieurs musulmans et colère chez les autres groupes religieux qui se voient retirer un droit. Certains envisagent même de porter la cause devant les tribunaux, invoquant une atteinte à la liberté de religion.

Au Québec

La question se pose en des termes tout à fait différents au Québec, où le Code civil soustrait clairement les matières familiales du champ de l'arbitrage.

Certes, on y préconise la médiation, mais cette dernière doit être menée par des intervenants accrédités (membres de certains ordres professionnels reconnus). Le débat soulevé en Ontario connaît néanmoins des échos au Québec.

Vers la fin 2004, on apprend que le Conseil musulman de Montréal (CMM), regroupant une quarantaine de mosquées, caresse le projet de créer une instance qui ferait de l'arbitrage commercial et de la médiation familiale, dans le respect de la législation québécoise. On allègue qu'on pratiquerait ainsi au grand jour ce qui se fait déjà «derrière des portes closes» dans plusieurs mosquées, par des imams qui ne sont pas toujours formés à cette fin. Le président du CMM, Salam Elmenyawy avait d'ailleurs sollicité une rencontre avec le ministre de la Justice au cours de laquelle il entendait entre autres aborder cette question.

Cette volonté rendue publique, le ministre de la Justice juge bon de rappeler que la loi interdit tout arbitrage religieux en matière de droit de la famille et qu'il n'a pas l'intention d'étendre le spectre des médiateurs autorisés à des représentants religieux. Au début 2004, le président du CMM met son projet sur la glace et renonce à en discuter sur la place publique.

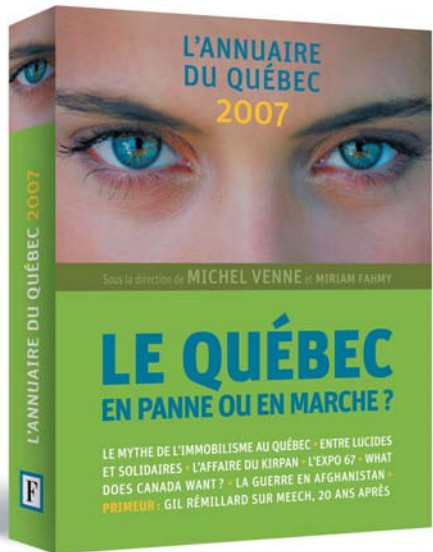
Quoi qu'il en soit, la députée libérale d'origine marocaine Fatima Houda-Pepin présente le 26 mai 2005 une motion, adoptée à l'unanimité, pour renforcer la position du ministre de la

Justice. Ainsi, l'Assemblée nationale s'oppose «à l'implantation de tribunaux dits islamiques au Québec et au Canada». (voir le texte accompagnant la motion à la page suivante) Mme Houda-Pepin soutient que l'introduction de la charia au Canada «vise à isoler la communauté musulmane afin de la soumettre à une vision archaïque de l'Islam».

La position de l'Assemblée nationale québécoise suscite un malaise chez des représentants de la communauté, qui se gardent bien cependant de prendre position sur le fond de la question. On fait valoir qu'il s'agit d'une motion «discriminatoire», puisque seuls les tribunaux religieux musulmans ont été visés.

Si le dossier des tribunaux d'arbitrage religieux paraît réglé, il n'en demeure pas moins qu'il a soulevé des enjeux importants qui débordent le cadre légal. Bien qu'il n'existe pas à proprement dit de tribunaux religieux au Québec, des instances juives arbitrent des litiges, sans toutefois que les jugements aient de valeur légale. Des imams reconnaissent également arbitrer des différends entre les fidèles au sein de leur mosquée. Certes il ne s'agit pas formellement d'arbitrage, mais les jugements des imams sont suivis, «parce que les gens nous font confiance», comme le dit l'un d'entre eux.

«Est-ce qu'on doit adopter des règles pour faire en sorte que les femmes ne puissent plus abdiquer leurs propres droits?» s'interroge la présidente de l'Association canadienne des femmes et du droit, Andrée Côté, posant ainsi un dilemme social complexe.



Tout ce qu'il faut savoir sur le Québec d'aujourd'hui

Sous la direction de
Michel Venne
et **Miriam Fahmy**

LES TEXTES INÉDITS DE PLUS DE 75 AUTEURS DONT

Claude Béland
Éric Bédard
Laurence Bhérer
Laurent Bouvet
Lyse Brunet
André Burelle
Éric Desrosiers
Pierre Drouilly
Pierre Fortin
Roger Gibbins
Lucie Lamarche
Laurent Laplante
Marcel Martel
Pierre Martin
Richard Nadeau
Joëlle Noreau
Gil Rémillard
Guy Rocher
Jean-Philippe Warren

LES PHOTOS DE
Jacques Nadeau

LE QUÉBEC, EN PANNE OU EN MARCHÉ ?

Un grand dossier sur le mythe de l'immobilisme au Québec dirigé par le directeur de l'Institut du Nouveau Monde et journaliste, Michel Venne. Le dossier propose entre autres des analyses de Pierre Fortin et Claude Béland ainsi que des entrevues avec Alban D'Amours (Desjardins), Pierre Shedleur (SGF) et Yvon Bolduc (Fonds de Solidarité FTQ).

UN INSTANTANÉ DU QUÉBEC EN MUTATION

- Tous les chiffres sur le Québec : démographie, emploi, santé, culture, économie
- Une chronologie des grands événements de l'année 2006
- Un portrait des régions du Québec
- Les lois adoptées à l'Assemblée nationale
- Les principales dates de l'Histoire du Québec
- Un panorama de la recherche sociale au Québec
- Le Canada de Stephen Harper

NOUVEAU : LE MONDE VU D'ICI

Notamment : la guerre en Afghanistan, le conservatisme aux États-Unis, la nouvelle Amérique latine, la gauche française.

En librairie : 29,95 \$

Aussi disponible en-ligne : www.inm.qc.ca

Une publication de
l'Institut du Nouveau Monde

En collaboration avec *Le Devoir*

